

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9

VE la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire de l'énergie, en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VE la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Mémoire amical d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'association Solutions pour la transition écologique Nouvelle-Aquitaine a exprimé le souhait de donner dans les locaux qu'elle occupe,

D E C I D E

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de deux ans, l'association Solutions pour la transition écologique Nouvelle-Aquitaine occupe dans les locaux au numéro 17/19 rue du Mémoire amical ESTER Technopôle, 1 Avenue d'ESTER 87060 LIMOGES Cedex, d'une superficie globale de 12 m².

Le montant de la rémunération s'élève à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges d'entretien à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 09/12/2022

Publié le : 09/12/2022

Le Président
Plus de Transition
Économique, Sociale et
Écologique
Solutions
pour la transition
écologique
Nouvelle-Aquitaine

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association Solutions pour la transition écologique Nouvelle-Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2022

 **DEC_ECO_23721_ESTER_OCCUPATION_LOCAUX_SOLUTIONS_TRANSITION_ECOLOGIQUE.pdf**
(.pdf, 99,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**